

ASSURANCES  
CAS PARTICULIER DES ÉLÈVES  
QUI PORTENT DES LUNETTES

Circulaire ministérielle n°72-266 du 03.07.1972

*« Le port de lunettes par les élèves motive la souscription par les familles d'une assurance ou d'un complément d'assurance. Il convient de réclamer à la famille en début d'année scolaire, une déclaration précisant si l'enfant doit porter ses lunettes pendant les diverses activités de la journée, y compris les récréations et les séances d'éducation physique. »*

Je soussigné(e) .....

responsable légal(e) de l'enfant .....

demande à ce qu'il porte ses lunettes (cocher les cases)

- en classe
- pendant les récréations
- pendant les séances d'éducation physique

Date :

Signature :

ASSURANCES  
CAS PARTICULIER DES ÉLÈVES  
QUI PORTENT DES LUNETTES

Circulaire ministérielle n°72-266 du 03.07.1972

*« Le port de lunettes par les élèves motive la souscription par les familles d'une assurance ou d'un complément d'assurance. Il convient de réclamer à la famille en début d'année scolaire, une déclaration précisant si l'enfant doit porter ses lunettes pendant les diverses activités de la journée, y compris les récréations et les séances d'éducation physique. »*

Je soussigné(e) .....

responsable légal(e) de l'enfant .....

demande à ce qu'il porte ses lunettes (cocher les cases)

- en classe
- pendant les récréations
- pendant les séances d'éducation physique

Date :

Signature :